Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR

Assemblée Générale du 20 avril 2024 à Beaune

Année cynégétique 2023-2024

POUVOIR voix territoires - à retourner avant le 31 mars 2024

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée Générale du 20 avril 2024 mais que vous souhaitez prendre part aux délibérations, vous avez la possibilité de donner vos voix territoires à la personne adhérente de votre choix.

Pour cela, il faudra retourner le pouvoir ci-dessous dûment complété et signé, impérativement **avant le 31 mars 2024** (art.11 des statuts fédéraux, soit 20 jours avant l'Assemblée Générale, cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
RD 105 – Lieu-dit « Les Essarts » – CS 10030
21490 NORGES LA VILLE Cedex

En revanche, si vous avez reçu des timbres-votes d'autres chasseurs en plus de vos voix territoires, et que vous souhaitez donner pouvoir, il faudra utiliser le document « Collecteur de Timbres-vote », saison 2023-2024, disponible sur notre site internet www.fdc21.com, rubrique « s'informer » puis « documents utiles ». Il est également à retourner à la Fédération **avant le 31 mars 2024**.

POUVOIR

⚠ **Cet encadré est à remplir et à retourner uniquement en cas de remplacement du détenteur de droits de chasse à l'Assemblée Générale par une personne adhérente à la FDC21 et uniquement pour les voix territoires comme expliqué ci-dessus.**

Je soussigné(e) **(Nom, Prénom du MANDANT)** : ……,

représentant de la chasse de (nom de la Société si existante) : ……

…… ,

plan(s) de chasse n° : …… ,

donne par la présente pouvoir à **(Nom, Prénom du MANDATAIRE)*** : ……

……,

adhérent(e) à la FDC21 (le mandataire), aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale du 20 avril 2024, et en conséquence, à prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes sur les questions portées à l'ordre du jour, approuver tous rapports et tous comptes et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à mes intérêts, en ratifiant d'avance ce pouvoir.

Fait à …… le……..

Signature du Mandant	**Signature du Mandataire**
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)	(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

* Art.11 des statuts fédéraux : Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit **119** voix pour l'Assemblée Générale du 20 avril 2024.